



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.) - VERSION 2015

Rappelons que les membres effectifs de l'Épi Lorrain peuvent se réunir en collèges. 3 collèges sont proposés :

- Le collège (dit 1) des professionnels (commerçants, producteurs, artisans etc.).
- Le collège (dit 2) des personnes morales (associations, communes, etc.).
L'ensemble des membres des collèges 1 et 2 seront dénommés : "prestataires".
- Le collège (dit 3) des usagers individuels.

Les collèges sont des lieux de réflexion et d'échanges regroupant des personnes animées par les mêmes intérêts et points de vue.

1. L'Épi est utilisé en règlement des produits et des services proposés habituellement par les membres.

2. Seuls les membres des collèges 1 et 2, détenteurs de l'agrément accordé par l'asbl et signataires d'une convention avec l'asbl « L'Épi Lorrain », sont habilités à utiliser l'Épi dans le cadre de leurs activités. En tout état de cause, les prestataires non-membres de l'association qui accepteraient l'Épi ne pourraient prétendre à sa reconversion.

3. Actuellement, un Épi équivaut à un Euro. Seule une assemblée générale extraordinaire est à même de modifier cette parité.

4. À sa première conversion d'Euros en Épis, l'utilisateur individuel qui s'est rendu à un comptoir de change, deviendra membre de l'asbl et recevra sa carte de membre.

5. Seul l'ensemble des membres des collèges 1 et 2 figure à l'annuaire de "L'Épi Lorrain" consultable sous forme de liste papier ou sur le site.

6. Tout système de fidélité ou promotionnel déjà en vigueur sera maintenu pour les règlements en Épis.

7. Les Épis pourront être utilisés en règlement de toute rétribution aux personnes apportant leur concours au prestataire pour autant que celles-ci soient membres de l'asbl l'Épi Lorrain et en acceptent l'usage, et dans le strict respect de la législation en général, et de la législation du travail en particulier.

8. Les membres des collèges 1 et 2 doivent apposer dans le ou les lieu(x) où ils exercent leur activité un auto-collant fourni par l'Épi Lorrain.



9. L'Épi Lorrain asbl émet des bons de soutien à l'économie locale (communément appelés « billets »), soit sous forme d'Épis papier, soit sous forme d'Épis électroniques.

ÉPIS SOUS FORME PAPIER

- A) Les membres des collèges 1 et 2 s'engagent à accepter des règlements en Épis soit en totalité, soit partiellement. Dans ce dernier cas, les règlements sont complétés en Euros.
- B) Lors d'un échange, les membres des collèges 1 et 2 rendent la monnaie de préférence en Épis ou en Euros.
- C) Les bons de soutien émis indiquent une valeur faciale de : 1, 5, 10, 20 et 50 Épis.
- D) Un soin particulier est apporté à la sécurisation des bons de soutien.

ÉPIS SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (APPELÉ e-ÉPI)

- A) Chaque membre de l'Épi Lorrain peut créer un compte e-Épi ; celui-ci lui permet de réaliser des virements à d'autres membres ayant aussi créé un compte e-Épi,
- B) Un prestataire peut choisir d'adhérer ou pas à l'e-Épi.
- C) La liste des prestataires membres de l'asbl indiquera ceux acceptant ce mode de paiement.

10. Le territoire d'utilisation de l'Épi est celui de la Lorraine belge, à savoir la Gaume et le pays d'Arton.

11. L'Épi peut être utilisé comme moyen de paiement pour tous les secteurs d'activités ; toutefois, priorité sera donnée aux secteurs d'activités suivants : l'alimentation, le logement, l'énergie, les transports, la santé et la culture.

12. Les critères et conditions d'agrément des membres des collèges 1 et 2 sont :

Toute demande d'agrément provenant de structures professionnelles (personne physique ou morale) sera instruite par le conseil d'administration qui statuera dans un délai de deux mois maximum après la date de dépôt de celle-ci.

L'agrément définitif sera accordé par l'assemblée générale suivante.

L'agrément ne sera effectif qu'après l'acceptation de la charte, du règlement d'ordre intérieur de l'asbl ainsi que la signature d'une convention par le ou la représentant(e) de la structure demanderesse et le paiement de la cotisation.

L'agrément conférera le droit de reconvertir des Épis en Euros moyennant le prélèvement d'une commission de 3 %. Cette commission de change sera déduite du montant d'Euros restitué.



13. L'adhésion à l'association pour les membres du collège 3 se fait de la manière suivante : Les usagers individuels se rendront à l'un des comptoirs de change de l'association pour remplir le formulaire d'adhésion et recevront une carte de membre. La cotisation de l'année de leur adhésion est gratuite. Les cotisations se renouvellent avec l'année civile.

14. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un(e) président(e) et un(e) trésorier(e).

LA PRÉSIDENTE :

- convoque les réunions de conseil d'administration et d'assemblée générale et propose l'ordre du jour,
- prépare et présente les rapports : moral, d'activité et d'orientations lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle,
- est mandaté(e)s par le conseil d'administration pour gérer les comptes bancaires de l'association,
- représente l'association auprès des tiers,
- assure les relations avec le personnel salarié et assume l'application et le respect de la convention collective inhérente à l'activité de l'association (329).

LE TRÉSORIER(E) :

- assure le suivi des comptes de l'association sous l'égide de la présidence,
- est mandaté(e)s par le conseil d'administration pour gérer les comptes bancaires de l'association,
- prépare et présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle le rapport financier relatif à l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

15. Lors d'un conseil d'administration ou d'une assemblée générale, il est procédé en début de réunion à la désignation :

- d'un président de séance chargé d'animer la réunion, de donner la parole équitablement aux différents intervenants et de recentrer, si besoin est, les débats,
- d'un secrétaire de séance.

16. En vue de son auto-financement, l'asbl compte sur :

- les cotisations :
 - Les membres des collèges 1 et 2 sont invités à s'acquitter d'une cotisation spécifique. Le montant de cette cotisation, qui peut être revu chaque année en assemblée générale, s'élève au minimum à 20 Épis ou Euros,
 - Les membres du collège 3 (les usagers individuels) s'acquittent d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation, qui peut être revu chaque année en assemblée générale, s'élève à 5 Épis ou Euros au minimum.
- la taxe de reconversion,
- la commercialisation de produits ou de services comme conférences, formations,



livres, produits issus du territoire de l'Épi, les recettes dues à l'organisation d'événements.

17. Fonds de garantie et Fonds d'appui:

- Fonds de garantie : Les Euros collectés, sont placés dans des institutions s'inscrivant dans le secteur de la finance solidaire et éthique. Le fond de garantie doit permettre des retraits rapides afin de répondre aux demandes de reconversion des prestataires.
- Fonds d'appui : Prise de participation à des coopératives ou des asbl locales.